

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

21

OBJET

Modification du tableau des
emplois

Date de la convocation : 19/05/2025

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. LEGUEN Gilles qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. NAVARRO Julien
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Absentes excusées : Mme Anik MATS et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. LEFRANC Dominique

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent au 01/07/2025
CONSIDERANT les besoins de service
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel pour pouvoir procéder à ces modifications

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'apporter les modifications suivantes :

Filière sportive :

- Suppression d'1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe au 01/07/25

Filière animation :

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation à 35h au 01/09/25
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation à 31h au 01/09/25

Filière police municipale :

- Création d'1 poste de brigadier-chef principal à 35h au 01/09/2025

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250526-27MAI25_03-DE

PRECISE que le nouveau tableau des emplois s'établit ainsi :

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

A – Attaché 1 poste à temps complet
B – Rédacteur pal 2^e classe 1 poste à temps complet
B – Rédacteur 1 poste à temps complet
C - Adjoint administratif pal 2^e classe 1 poste à temps complet

II – FILIERE POLICE

C – Brigadier-Chef principal 2 postes à temps complet

III – FILIERE CULTURELLE

C – Adjoint du patrimoine pal 2^e classe 1 poste à 29/35^e
C – Adjoint du patrimoine pal 1^e classe 1 poste à temps complet

IV – FILIERE TECHNIQUE

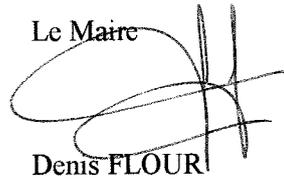
C – Agent de maîtrise principal 1 poste à temps complet

C – Agent de maîtrise 2 postes à temps complet
C - Adjoint technique pal 1^{ère} classe 1 poste à temps complet
C – Adjoint technique pal 2^e classe 3 postes à temps complet
C – Adjoint technique 3 postes à temps complet
1 poste à 32/35^e
1 poste à 15/35^e
2 postes à 10/35^e

V – FILIERE ANIMATION

B – Animateur principal 1 poste à temps complet
C – Adjoint d'animation 2 postes à temps complet
C – Adjoint d'animation 1 poste à 31/35^e
C – Adjoint d'animation pal 2^e classe 2 postes à temps complet

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-216003715-20250526-27MAI25_03-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: www.telerecours.fr